
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 juin 2023

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 22

Présents : 12

Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois,

Le 26 juin à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023.

Madame Aurélie SINIC est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : ARZUR Yvon à ROUE Christian, FRANCHETEAU Laurent à LAGADIC Christophe, KERNEVEZ Marie-Hélène à CASELLINO Mona, LE BER Caroline à HERFAUT Denis, LE BOSSER Olivia à CORNIC Karine, MARTIN Corine à BERTHELOM Cyril

Excusés : CADIC Christophe, CARLIER Morgane, CRENN Rachel, GOURVES Muriel

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- o Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023
- o Décision Modificative N° 1
- o Achat de cellules dans la maison médicale – Approbation du projet et du plan de financement
- o Construction de l'espace sportif Bellevue – Attribution des lots
- o Construction de l'espace sportif Bellevue – Emprunt 2023 – Information sur le choix de l'organisme bancaire retenu
- o Tarification de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2024
- o Modification de la délibération N° 2023-1-4 fixant les tarifs des camps d'été 2023
- o Tarification des prestations du service Enfance pour les familles ne disposant pas de QF
- o Tarification des prestations du service Enfance pour les enfants confiés à un assistant familial par les services départementaux
- o Autorisation de demande de subvention à la CAF – Projet « Bien-être et expression(s) » du service Enfance
- o Tableau des emplois - Augmentation du temps de travail du poste N° ATSEM-2 de 34 à 35 heures
- o Tableau des emplois – Augmentation du temps de travail du poste N° SE-5 d'animatrice de 28h30 à 32h.
- o Tableau des emplois – Création d'un emploi non permanent à temps non complet - ATSEM / animateur
- o Rémunération des animateurs de camps d'été – Instauration d'un système d'équivalence
- o Rémunération des animateurs de camps d'été - Instauration d'un CEE et autorisation accordée au Maire de recruter des animateurs saisonniers
- o Demande formulée à l'EPF de céder la parcelle 161C973p à L'OPAC Quimper Cornouailles
- o Retrait de la délibération N° 2023-1-6 relative à la fixation des conditions de reprise des voiries

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- o Bilan Pacte Finistère 2030
- o Arrêté municipal relatif à l'interdiction de dépôt de déjections canines et mise en place de l'amende forfaitaire de 4ème catégorie (135€)
- o Référent des frelons asiatiques (candidat : Christophe LAGADIC)
- o Commission de contrôle : membre titulaire de la commission de contrôle
- o Planning de la salle des sports
- o PC Algéco

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal ouvert.

Il propose de nommer Madame Aurélie SINIC, secrétaire de séance. Cette proposition est validée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 3 avril 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2023-3-1 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur RIVIERE, 1^{er} adjoint et adjoint aux finances rappelle que les dépenses effectuées au chapitre 20 (article 2031 – Etudes ou 2033 – Annonces légales) doivent faire l'objet d'une opération d'ordre budgétaire permettant de les intégrer au chapitre et à l'article dont relèvent les travaux pour lesquels les dépenses ont été mandatées.

Ainsi, il convient de prendre en charge les dépenses :

Chapitre - Article	OBJET	DATE	MONTANT
20 / 2031	Traçage et diagnostic par camera - réseau d'eau pluviales	14/12/2022	3 570,00€
20 / 2031	Levée topographique / Etat des lieux espace sportif Bellevue	13/05/2022	2 400,00€
20 / 2033	Annonces légales - Espace sportif Bellevue	13/05/2022	413,95€
20 / 2033	Annonces légales - Espace sportif Bellevue	26/04/2023	901,31 €
20 / 2033	Annonces légales -- Programme de voirie communale	13/05/2022	1 349,66€

En conséquence, il est proposé de régulariser ces opérations en les intégrant dans les comptes d'immobilisation en cours 2313 (Immobilisations corporelles en cours – constructions) et 2315 (Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques), par le chapitre d'ordre budgétaire 041, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
2313-041	3 715,26€	2031-041	5 970,00€
2315-041	4 919,66€	2033-041	2 664,92€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DIT** qu'il y a lieu de prévoir les crédits en dépenses et en recettes au chapitre globalisé 041 pour régulariser ces écritures

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 ci-dessus.

2023-3-2 – ACHAT DES CELLULES MEDICALES RESERVEES AUX MEDECINS GENERALISTES – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction d'une maison médicale, sur la commune de Pleuven, a fait l'objet de nombreuses discussions, au sein de l'équipe municipale et avec les partenaires extérieures. Les élus du conseil municipal ont fait l'objet d'une information régulière des avancées du projet.

Il rappelle que plusieurs médecins s'étaient montrés très fortement intéressés par ce projet et qu'ils s'étaient engagés, oralement, à prendre en charge les coûts de construction de la zone de cette structure (qui ne se réduit pas au cabinet médical stricto sensu) qui les intéressait, soit une superficie de 184,64 mètres carrés.

Un des quatre médecins s'est désisté. Les trois autres ont révisé leurs positions, demandant à la commune de financer le projet dans sa globalité.

Le montant estimé de la construction de ces 4 cellules et annexes – dégagements, sanitaires, salle d'attente, espace de pause – est de 600.000,00€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette proposition d'achat de la superficie totale – soit 184,64 mètres carrés – et de la louer aux futurs médecins.

Ce projet d'un montant total de 600.000€ sera financé en totalité par un emprunt.

Pour rappel, lors de l'élaboration du budget primitif 2023, un montant de 200.000,00€ a été inscrit. Le solde du projet sera inscrit dans le budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la proposition d'achat des 4 cellules médicales d'une superficie de 184,64 mètres carrés pour un montant total de 600.000€.
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

COÛT DU PROJET	FINANCEMENT
600.000€	600.000€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes

2023-3-3 – CONSTRUCTION DE L'ESPACE SPORTIF BELLEVUE – ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur l'adjoint aux travaux rappelle que le projet de la construction de l'espace sportif Bellevue est un des projets phares du mandat 2020-2026.

L'espace sportif actuel, construit en 1984, a fait l'objet de plusieurs travaux sur les précédents mandats mais présente aujourd'hui des dysfonctionnements, des signes d'usures et ne répond plus aux exigences actuelles (sur les plans énergétiques, de confort, de sécurité, d'accessibilité, de stockage, d'accueil du public ...etc...).

L'objectif de la commune est donc une restructuration totale de la halle des sports afin qu'elle puisse répondre aux attentes et aux besoins actuels des associations, de la population locale et plus largement du territoire.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à MICHOT ARCHITECTES a été votée à l'unanimité des suffrages exprimés au cours du conseil municipal du 15 février 2022 et le projet, ainsi que le plan de financement ont été votés, également à l'unanimité, au cours du conseil municipal du 7 décembre 2022.

Le marché de travaux a été mis en ligne le 5 avril 2023 et la remise des plis, initialement prévue le 5 mai 2023 a fait l'objet d'un report, pour cause de problèmes techniques sur Mégallis, au mercredi 10 mai 2023.

Après une phase de négociation avec les entreprises, la Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le lundi 19 juin 2023.

Les attributions par lots sont les suivantes :

Lots	Entreprises retenues	Prix de base	PSE	Total HT
Lot 1 - VRD	EUROVIA	112 884,00 €	76 803,00 €	189 688,00 €
Lot 2 - GROS OEUVRE	LEBRIS	690 000,00 €		690 000,00 €
Lot 3 - CHARPENTE	BAUME	355 000,00 €		355 000,00 €
Lot 4 - ETANCHEITE	SOPREMA	255 000,00 €		255 000,00 €
Lot 5 - BARDAGE	PENTHIEVRE	316 466,54 €		316 466,54 €
LOT 6 - MENUISERIE EXT	MIROITERIE DE CORNOUAILLES	91 250,00 €		91 250,00 €
Lot 7 - SERRURIE	LOT NON ATTRIBUE - NOUVELLE CONSULTATION			00 000,00 €
Lot 8 - MENUISERIE INT	LOT NON ATTRIBUE - NOUVELLE CONSULTATION			00 000,00 €
Lot 8 bis - cloison amovible				
Lot 9 - CLOISON	ISODET	47 340,12 €		47 340,12 €
Lot 10 - REVETEMENT SOL	SOL TECH	67 303,00 €		67 303,00 €
Lot 11 - SOL SPORTIF	LOT NON ATTRIBUE - NOUVELLE CONSULTATION			00 000,00 €
Lot 12 - PEINTURE	LEDU	54 525,35 €		54 525,35 €
Lot 13 - EQUIPEMENT SPORTIF	NOUAN SPORT	35 673,00 €		35 673,00 €
Lot 14 - ASCENCEUR	O'HIS	22 900,00 €		22 900,00 €
Lot 15 - PLOMBERIE	PROTHERMIC	348 880,60 €		348 880,60 €
Lot 16 - ELECTRIQUE	OUEST ELECTRICITE CORNOUAILLES	137 144,17 €	6 703,00 €	143 847,17 €
TOTAUX		2 534 366,78 €	83 506,00 €	2 617 873,78 €

Il est précisé que le choix de fermeture se porte plutôt sur un badge que sur les clés, afin d'éviter les reproductions de clés sans accord de la mairie.

Monsieur le Maire souligne que ce projet est également porté par le souhait de développer le tissu associatif sur la commune.

Il rappelle qu'aucun projet ne se fait sans contrainte et qu'il espère que l'ensemble des partenaires comprendront ces dernières et participeront activement à leur bonne gestion pendant la phase de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'attribution des lots telle que décrite dans le tableau ci-dessus présenté,
- **DIT** que les lots ci-dessous énoncés feront l'objet d'une nouvelle consultation prochainement.
 - 7 - serrurerie
 - 8 - menuiserie intérieure
 - 11 - sol sportif

2023-3-4 - CONSTRUCTION DE L'ESPACE SPORTIF BELLEVUE - INFORMATION SUR LE CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, à l'article 3 de la délibération N° 2020-5-3 du 10 juillet 2020, lui a délégué la compétence, en matière de prêt bancaire jusqu'à 1 500 000€.

Dans le cadre de la réalisation de la construction de l'espace sportif, un emprunt d'un montant de 1 500 000€ a été voté dans le budget primitif 2023.

Il explique que quatre banques ont été consultées et que trois d'entre elles ont rendu une proposition dans les délais impartis.

En conséquence Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'organisme proposé par la commission finance qui s'est réunie le 24 juin 2023 et retenu par Monsieur le Maire est le CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de l'organisme bancaire retenu pour la réalisation de l'emprunt 2023 d'un montant de 1 500 000€.

2023-3-5 – TARIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 2333-44, R.2333-46, R.2333-50 et L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu la Loi de Finances rectificative pour 2017, n°2017-1775 du 28 décembre 2017 – art.44 et 45,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs applicables aux catégories d'hébergements de 1 à 6 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Entendu le rapport de Monsieur Christian RIVIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, qui propose de réviser les tarifs applicables à la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ⇒ **DECIDE** d'augmenter les montants de la taxe de séjour par jour et par personne de plus de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Catégories d'Hébergements		Tarifs 2022/2023	Tarifs 2024
1	Palaces	3.00 €	4.60€
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €	2.20€
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.11 €	1.50€
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.85 €	1.00€
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €	0.80€
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.60 €	0.65€
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche	0.60 €	0.60€
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20€

Hébergements	Taux 2022	Taux 2024
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%*	5%*

- ⇒ **DECLARE** que Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

La période de perception de la taxe de séjour est soumise au régime du réel et s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales, sont exemptés de taxe de séjour :

- les personnes mineures
- les étudiants sur présentation d'une carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité
- les titulaires d'un contrat de travail
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €

Il est précisé que la taxe départementale additionnelle de 10% s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.

2023-3-6 – TARIFICATION DES CAMPS D'ETE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023-1-4

Les tarifs pour les camps d'été organisés par la Maison des Enfants et des Loisirs (ALSH 3/12 ans) sont modulés selon les ressources des familles.

La délibération N° 2023-1-4 proposait de les indexer, conformément à l'ensemble des tarifs appliqués aux services proposés par le pôle « Enfance », sur le quotient familial.

Il est proposé de conserver ce mode de calcul.

Toutefois, le tarif proposé sur le QF 501-900€, fixé à 19€ par jour par la délibération ci-dessus mentionnée, ne permet pas de percevoir la subvention sur les camps d'été. Il convient d'ajuster ce tarif afin de ne pas nous exclure du dispositif d'aides proposé par la CAF. Il est, en conséquence, proposé de délibérer sur les tarifs suivants :

TARIF JOURNEE CAMP ALSH en fonction du Q.F.					
0-500 €	501 -900 €	901-1150 €	1151 - 1400 €	1401 - 1650 €	>1650 €
14 €	<u>18 €</u>	23 €	27 €	31 €	35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** les tarifs des camps d'été 2023 organisés par l'ALSH comme présentés ci-dessus.

2023-3-7 – TARIFICATION DES PRESTATIONS DU SERVICE ENFANCE POUR LES PERSONNES QUI NE SONT PAS ALLOCATAIRES DE LA CAF

Monsieur le Maire explique que certaines familles ne sont pas en mesure de présenter un Quotient Familial lors de l'inscription des enfants à la MEL.

En effet, le QF est un outil de mesure de la CAF, basé sur les ressources mensuelles des familles allocataires et utilisé pour l'attribution d'aides diverses. Lorsque les familles ne bénéficient pas d'aide, elles ne se voient pas attribuer de QF.

A ce jour, ce cas de figure n'a jamais été pris en compte dans nos tarifications. Il convient donc d'y remédier.

A cette fin, il est proposé de s'appuyer sur le mode de calcul de la CAF afin d'obtenir un QF qui nous permettra d'appliquer la tarification en cours. Il est le suivant :

1/12 des revenus annuels imposable (ligne 14) – abattements sociaux (+ prestations familiales s'il y a lieu).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ⇒ **DECIDE**, pour les familles qui ne sont pas en mesure de fournir un QF pour le paiement des prestations du service Enfance, d'appliquer le mode de calcul de la CAF ci-dessus présenté.

- ⇒ **DIT** que ce mode de calcul est strictement réservé aux familles qui ne sont pas allocataires.

2023-3-8 – TARIFICATION DES PRESTATIONS DU SERVICE ENFANCE POUR LES ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Président du Conseil départemental a interpellé les maires, dans un courrier en date du 14 avril 2023, sur la situation des 600 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, dans le département du Finistère, et scolarisés dans l'enseignement public du 1^{er} degré.

Dans ce courrier, il rappelle que les modalités habituelles de tarification des services périscolaires ne sont pas applicables à ces enfants car ils ne sont plus à la charge de leur famille d'origine.

Il souligne qu'il serait préjudiciable pour ces enfants que des assistants familiaux renoncent à utiliser les services périscolaires, pour des seules considérations financières et demande, afin d'éviter toute forme d'exclusion, à ce qu'ils puissent bénéficier de la tarification la moins élevée des grilles tarifaires communales.

En effet, les assistants familiaux perçoivent une indemnité d'entretien d'un montant journalier de 17€ pour les mineurs âgés de moins de 12 ans. Elle couvre l'ensemble des dépenses de la vie courante dont les frais de restauration scolaire et de garderie périscolaire (non remboursés par le Conseil départemental).

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, la commune de Pleuven, n'accueille aucun enfant faisant l'objet d'un placement par les services départementaux mais qu'il serait opportun d'anticiper la situation et de délibérer sur cette demande. Il souligne qu'aucune compensation financière ne sera accordée par le Conseil départemental.

En conséquence, il propose de donner une suite favorable à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental et d'appliquer aux enfants dont les familles d'accueil présentent un justificatif de placement original produit par les services départementaux les tarifs les moins élevés des grilles tarifaires votées en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ⇒ **DECIDE** de valider la proposition de Monsieur le Maire et de dire que les enfants confiés à un assistant familial bénéficient, sur présentation d'un justificatif original de placement, de la tarification la moins élevée des grilles tarifaires de la restauration scolaire, des accueils périscolaire et extrascolaires votées en conseil municipal.
- ⇒ **DIT** que cette décision est exécutoire dès la transmission au contrôle de légalité.

2023-3-9 – PROJET « BIEN-ETRE ET EXPRESSION(S) – AUTORISATION A DEMANDER UNE SUBVENTION A LA CAF

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe pédagogique d'animation du service Enfance a inscrit, dans les projets éducatifs et pédagogiques de la structure, « le bien-être et l'expression » des publics accueillis, comme objectifs de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Il est constaté que de nombreux enfants n'ont pas envie d'être, dès leur arrivée en garderie le matin ou, plus tard dans la journée, à la fin du temps scolaire, sollicités intellectuellement et / ou physiquement.

L'équipe a relevé que de nombreux enfants ont besoin d'un réveil en douceur, de laisser libre cours à leur imagination, ou de finir la journée sur un temps de repos « à ne rien faire ».

L'équipe d'animation s'est donc interrogée sur la manière dont elle pourrait accompagner ces moments et répondre de manière la plus pertinente aux besoins et attentes des enfants.

Ainsi, elle a proposé de construire son action autour de trois temps :

- L'aménagement d'espaces de scénarii,
- La mise en place d'ateliers philosophiques et ludiques,

- L'installation de temps de détente et sensoriels.

Le déploiement de ce programme nécessite d'acquérir du matériel pour organiser l'espace et mettre en œuvre ces activités (tente Fresh & Black, jeux de lumières douces, tapis de yoga, méthode auto-formation de yoga, tableau et matériels pour les ateliers philosophiques, claustras, matériel thématique favorisant les jeux de rôle, l'interaction collective et le développement du langage ...).

La CAF propose de participer à hauteur de 60% du montant des achats.

Le plan de financement du projet est le suivant :

MONTANT T.T.C.	SUBVENTION CAF	AUTOFINANCEMENT
5 854.74€	3 512,85€	2 341,89€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** le projet et le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention sur ce projet

DIT que les crédits sont ouverts au budget 2023

2023-3-10 – TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ATSEM N° ATSEM-2 à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire explique que l'un des 4 postes permanents d'ATSEM est un poste à Temps Non Complet à hauteur de 34/35 heures hebdomadaires.

Mme GLOAGUEN a établi une demande de voir son poste évoluer sur un temps plein.

Mme GLOAGUEN pourrait donc être intégrée dans les effectifs d'encadrement les lundis soirs et mardis matins. Elle assurera, par ailleurs, des semaines complètes d'ALSH pendant les vacances d'automne et de printemps (actuellement, elle ne fait que 4/5 jours), ce qui nous permet de ne pas intégrer un animateur supplémentaire sur ces temps d'accueil.

En conséquence Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de ce poste d'ATSEM de 34h à 35h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il rappelle que, pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1^{er} grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et / ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail du poste N° ATSEM-2 de 34 à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023
- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2023

2023-3-11 – TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ANIMATEUR N° SE-5 à compter du 1^{er} septembre 2023

Le poste d'adjoint d'animation a été créé par la délibération N° 2022-4-7 du 19 septembre 2022 et a été ouvert à hauteur de 28h30 de travail par semaine.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste à 32 heures / semaine.

Cette augmentation se justifie par 4 éléments :

- L'affectation d'une semaine de février supplémentaire (actuellement l'agent n'est affectée sur l'ALSH qu'une semaine / 2, ce qui nous contraint de recruter un animateur saisonnier sur la seconde semaine)

- L'augmentation du temps de travail sur les 4 semaines estivales en passant son temps de travail de 7 à 10 heures / jours (à l'instar de ses collègues), ce qui facilitera l'organisation quotidienne.
- L'augmentation du temps de préparation des animations de 1h30 à 3 heures / semaine.
- Et enfin de prévoir un volume de 33 heures de remplacement à effectuer lors des absences de certains personnels.

Afin d'adapter notre tableau des emplois au besoin effectif de la commune, il est donc proposé d'augmenter le poste permanent d'agent d'animation annualisé de 28H30 à 32H / 35H à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1^{er} grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et / ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'augmenter le poste permanent d'agent d'animation N° SE-5, à 32h par semaine, au service Enfance à compter du 1^{er} septembre 2023
- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2023

SERVICE	POSTE	N° DE POSTE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art. L332-8	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
DIRECTION GENERALE	DIRECTEUR-TRICE GENERALE DES SERVICES	DG-1	Attaché	Attaché principal	OUI	TC	1	0
SERVICES ADMINISTRATIFS	AGENT D'ACCUEIL	ADM-1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL - ETAT CIVIL / ELECTIONS / CCAS	ADM-2			NON	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL - CHARGE D'URBANISME	ADM-3			NON	28H	1	0
	AGENT COMPTABLE	ADM-4			NON	TC	1	0
SERVICES TECHNIQUES	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	ST-1	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT TECHNIQUE	ST-2			NON	TC	1	0
	AGENT TECHNIQUE	ST-3			NON	TC	1	0
	REFERENT DES ESPACES VERTS	ST-4			NON	TC	1	0
	AGENT D'ENTRETIEN DES E.V.	ST-5			NON	TC	1	0
	AGENT D'ENTRETIEN DES E.V.	ST-6			NON	TC	1	0

SERVICE ENFANCE	RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE	SE-1	Animateur	Animateur principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	Animateur	SE-2		Adjoint d'animation principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	Animateur	SE-3			NON	TC	1	0
	Animateur	SE-4			NON	TC	1	0
	Animateur	SE-5			NON	32H	1	0
	ATSEM	ATSEM-1		ATSEM principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-2			NON	35H	1	0
	ATSEM	ATSEM-3			NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-4	Adjoint d'animation		NON	TC	1	0
	Cuisinier - responsable du restaurant scolaire	RS-1	Adjoint technique principal 1ère classe		NON	TC	1	0
	2ème aide de restaurant	RS-2			NON	TC	1	0
	Agent polyvalent	RS-3			NON	25H	1	0
	Agent d'entretien des locaux	ENTRETIEN-1			NON	TC	1	0
		ENTRETIEN-2			NON	TC	1	0
		ENTRETIEN-3			NON	26H30	1	0

**2023-3-12 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE - D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES
MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET (32h) DU 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la rentrée 2022-2023, l'augmentation des effectifs de l'école maternelle avait fait l'objet d'une décision d'ouverture d'une classe maternelle par l'inspection d'académie. Afin d'adapter nos effectifs à cette évolution, il avait été décidé de recruter une ATSEM, dès septembre 2022.

Toutefois, n'ayant pas toutes les garanties sur la pérennité de cette classe, il avait été décidé de créer un poste non permanent type ATA - Accroissement Temporaire d'Activité -. Ce poste avait été créé pour la durée d'une année scolaire.

Concernant l'année scolaire 2023-2024, l'information du maintien de cette classe nous a été communiquée très récemment.

En conséquence, afin d'anticiper la rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose, qu'en application de l'article 3/I-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer un nouvel emploi non permanent ATA, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus, pour un temps de travail hebdomadaire de 32 heures / 35h.

La rémunération de l'agent sera indexée sur l'indice majorée de l'échelon 1 du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Le planning de l'agent sera réparti entre des missions d'ATSEM (pour la moitié de son temps de travail sur période scolaire) et des missions relatives à l'accueil des enfants sur temps périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet (32h) du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 tel que décrit ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2023

**2023-3-13 – REMUNERATION DES ANIMATEURS DE CAMPS D'ETE – MISE EN PLACE D'UN
SYSTEME D'EQUIVALENCE**

Monsieur le Maire rappelle que la directive N° 93/104/CE du Conseil de l'Union Européenne du 23 novembre 1993, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (JOUE N° L307, 13 décembre 1993, p.18) définit le temps de travail comme « *toute période durant laquelle le travailleur est au travail, à la disposition de l'employeur et dans l'exercice de son activité ou de ses fonctions, conformément aux législations et / ou pratiques nationales* ».

Le juge administratif considère que ces dispositions font obstacle à ce que soient regardées comme du temps de repos les périodes d'accomplissement d'un service de garde où l'agent est en inaction mais demeure à la disposition de son employeur.

Cependant les organes délibérants peuvent fixer des équivalences en matière de durée du travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comportent certaines fonctions.

Ainsi, les agents accompagnant les enfants dans le cadre de sorties scolaires ou de séjours organisés par la collectivité entrent dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose, pour les agents réalisant des missions d'accompagnement des enfants dans le cadre d'une sortie scolaire ou d'un séjour et, à défaut de législation spécifique à la fonction publique territoriale, de se référer au régime retenu par l'arrêt de la CAA de Nantes en date du 30 juin 2009 :

- Le temps d'inaction compris entre 21 heures et 7 heures sera rémunéré en heures supplémentaires ou complémentaires sur la base de 3h30, majorées de 50% le week-end ou les jours fériés.
- Les journées d'attente lors des convoyages seront rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** pour les temps d'inaction des agents accompagnant des séjours le régime d'équivalence suivant :
 - Le temps entre 21 heures à 7 heures sera rémunéré en heures supplémentaires ou complémentaires sur la base de 3 heures 30, majorées de 50% le week-end et les jours fériés,
 - Les journées d'attente lors des convoyages seront rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif
- **DECIDE** que ce rythme de travail sera mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **DIT** que les crédits sont prévus dans le budget 2023.

2023-3-14 – REMUNERATION DES ANIMATEURS DE CAMPS D'ETE – INSTAURATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Monsieur le Maire expose que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il a été créé par le décret 2006-950 du 28 juillet 2006 et est prévu par le code de l'action sociale et des familles (articles L432-1 à L432-6 et D 432-1 à D432-9, L227-4 à L227-5 et R227-1).

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

La rémunération journalière des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 25.35€ au 1^{er} mai 2023).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Eu égard aux responsabilités exercées par les animateurs il vous est proposé d'appliquer les montants suivants :

- Animateurs titulaires du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) : 70 €
- Animateur titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) avec spécialité : 58 €
- Animateur titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) : 50 €

Egalement, il est proposé de maintenir les dispositions existantes concernant la rémunération des journées de travail en fonction de leur durée qui est variable suivant les animations proposées :

Durée de la journée	Rémunération
< 6h	½ journée
6h < 12h	journée
> 12h	1 journée + ½ journée

Concernant le temps de repos quotidien lors des séjours, les agents recrutés par un CEE ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite (sans pouvoir être inférieure à 8 heures), ou supprimée. Les animateurs devant être présents en permanence sur le lieu du séjour, la période de repos est supprimée. Aussi, il est proposé d'adopter le mécanisme de report du repos quotidien comme suit :

Durée du séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
1 à 3 jours	Repos accordé à l'issue de l'accueil
4 jours	8 heures de repos accordées à l'issue de l'accueil
5 jours	12 heures de repos accordées à l'issue de l'accueil

Concernant le temps de repos hebdomadaire lors des séjours, l'agent en CEE bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours. Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Enfin, concernant la présence en période nocturne lors des séjours, le régime de l'équivalence fixée par délibération n° 2023-3-13 s'applique.

Il vous est proposé d'autoriser le maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct des animateurs saisonniers, à chaque fois que les nécessités de service l'exigent, par Contrat d'Engagement Éducatif dans les conditions prévues ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** les propositions ci-avant présentées
- **DIT** que les crédits sont inscrits dans le budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-3-15 – DEMANDE FORMULEE A L'EPF DE CEDER LA PARCELLE 161 C 973 p A L'OPAC QUIMPER CORNOUAILLES

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de prendre une décision relative à l'acquisition du foncier dans le cadre de la mise en œuvre de la tranche 2 du lotissement Maner An Traon, qui prévoit la réalisation de 6 terrains à bâtir, 8 logements locatifs sociaux collectifs et l'ensemble des équipements du lotissement.

Dans son courrier du 14 septembre 2022, l'OPAC Quimper Cornouailles a fait une proposition financière intéressante pour la commune qui consiste en un engagement :

- d'achat à 35€ / mètre carré de la parcelle C 973 p
- d'en exclure la réserve foncière que la commune souhaite conserver pour un projet ultérieur
- et de viabiliser cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la cession de la parcelle 161C973p, par l'EPF, à l'OPAC Quimper Cornouailles
- **DIT** qu'une réserve foncière d'une superficie de 920 M2 est conservée par l'EPF pour un projet ultérieur
- **ACTE** que cette parcelle de 920 M2 sera viabilisée par OPAC Quimper Cornouaille

2023-3-16 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023-1-6 RELATIVE A LA FIXATION DES CONDITIONS DE REPRISE DE VOIRIES.

Il est rappelé qu'une procédure de gestion des demandes de voiries a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2022. Cette procédure prévoyait de confier la décision de reprise des voiries à la commission voirie.

La Préfecture du Finistère, rappelant que les commissions n'ont qu'un rôle consultatif - et n'ont donc pas la compétence décisionnelle -, nous a été demandé de retirer ladite délibération.

Une nouvelle délibération a été mise au vote le 6 mars 2023 annulant et remplaçant la précédente. Cette décision prévoyait « de soumettre chaque demande de reprise de voiries :

- A l'analyse de la commission voirie, qui rendra un avis,
- Et, si ce dernier est favorable, au conseil municipal, pour décision de reprise (ou refus) »

Cette nouvelle délibération a fait l'objet, par courrier du Préfet notifié le 22 mai 2023, d'une nouvelle demande de retrait.

Monsieur le Maire, propose de retirer la délibération N° 2023-1-6 et de soumettre la décision relative à la fixation des conditions de reprise de voiries à un conseil municipal ultérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de procéder au RETRAIT de la délibération N° 2023-1-6

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) Bilan des demandes de subventions dans le cadre du Pacte Finistère 2030

- Voirie Pont Coulouffant : 50.000€ ont été accordés
- Rénovation des services techniques : Projet non retenu

2°) Arrêté d'interdiction de dépôt des déjections canines

Monsieur le Maire informe qu'en dépit des informations et demandes récurrentes par tous moyens de communication (facebook, sites, panneaux créés par les enfants), le nombre de déjections canines ne diminuent pas, polluant l'école, les terrains de foot, le parc, l'espace situé derrière l'église, le parking de la salle Lannurien ... etc ...

En conséquence, il a décidé de prendre un arrêté municipal interdisant les déjections canines.

Mme casellino fait part de son constat de 2 hommes qui, tous les matins, font faire leurs déjections à proximité.

2°) Frelons asiatiques :

Philippe CARIOU ayant fait part de son souhait de se retirer de la gestion de ce dossier (pour raisons professionnelles et charge de travail), Christophe LAGADIC se propose pour le remplacer. Il devient ainsi le 3^{ème} référent.

3°) Commission de contrôle : Monsieur le Maire demande à Philippe CARIOU s'il souhaite se retirer de la commission de contrôle. Ce dernier décline la proposition et reste donc membre de cette dernière.

4°) Planning salle de sports :

Désamiantage : fin juillet 2023

Démolition : 22 ou 23 août – Fin : 01/09/23

Puis s'enchaîneront les travaux de terrassement, construction, isolation, aménagement intérieur ... pour une livraison prévue au mois d'août 2024.

5°) Installation des médecins :

Stéphane COSSEC, architecte conseil de la mairie a déposé le Permis de Construire relative à l'installation des algeco.

6°) Mutation de Valérie CHAZAL au 16 août 2023

La prise de poste de la nouvelle Directrice Générale des Services aura lieu le 14 septembre 2023.

Mikaël SIMON demande la parole afin de souligner le peu d'investissement des élus au sein du conseil municipal : 12 / 22 élus seulement sont présents, peu de pouvoirs ont été attribuées alors que les dossiers mis au vote à cette séance sont d'une grande importance pour le mandat.

Il exprime son incompréhension sur les absences excusées sans procuration.

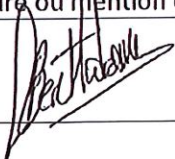
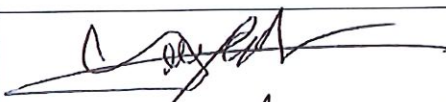
Monsieur le Maire partage cette déception et dit que cette situation peut être le fait d'un report, d'une semaine, du conseil municipal.

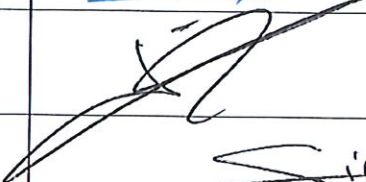
Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h49.

Le Maire,
David DEL NERO



Liste des conseillers municipaux présents :

	Signature ou mention de la cause d'empêchement
BERTHOLOM Cyril	
CARIOU Philippe	
CASELLINO Mona	
CORNIC Karine	
DEL NERO David	
HERFAUT Denis	
LAGADIC Christophe	
MILIN Claudine	
RIVIERE Christian	

ROUE Christian	
SIMON Mikaël	
SINIC Aurélie	

